



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 4 avril 2022, à 20h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger et Jacques Darce, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Bruno Gattuso.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

Monsieur le maire, Claude Gauthier, et madame Lucie Marchand, conseillère, sont absents.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement intitulé *Règlement relatif à l'occupation du domaine public* ;

4.2 Avis de motion du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* ;

4.3 Avis de motion du projet de règlement intitulé *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* ;

5. Adoption de règlement

5.1 *Règlement modifiant le règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022* ;

5.2 *Règlement 22-R-251 concernant les modalités de publication des avis publics* ;

5.3 *Règlement 22-R-186-11 modifiant le Règlement d'urbanisme 14-R-186 - Adoption du premier projet* ;

6. Législation et administration

6.1 Vente d'ordinateurs portables ;

6.2 Contribution financière à la Fabrique de Richelieu – concert-bénéfice ;

6.3 Contribution financière à la Fondation pro études ;

6.4 Commandite du Relai pour la vie – évènement du 29 avril 2022 ;

6.5 Rapport du directeur général – embauche d'étudiants pour la saison estivale ;

6.6 Responsable AccèsD Affaires – désignation de l'administratrice principale ;

6.7 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

6.8 Demande de dérogation en vertu de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* ;

6.9 Création d'un poste d'adjoint(e) à la direction générale ;

7. Finances

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer du budget des activités financières ;

7.2 Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois mars 2022 ;

7.3 Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

7.4 Ouverture des enveloppes budgétaires du fonds de roulement ;

8. Travaux publics

8.1 TP2022-01 : réfection des infrastructures de la 9^e Avenue - octroi du contrat ;

8.2 TP2022-03 : achat d'un véhicule électrique de type fourgon - octroi du contrat ;

8.3 Prolongement de la 8^e Avenue – entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes ;

8.4 Embauche d'un horticulteur-journalier au Service des travaux publics ;

9. Urbanisme

9.1 POINT RETIRÉ

9.2 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, 202, 15^e Avenue, lot 5 963 275 ;

9.3 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : agrandissement et nouvelle fondation, 203, 13^e Avenue, lots 1 812 074, 1 812 075 et 1 812 072 ;

10. Sécurité publique

10.1 Groupe intervention perfection – autorisation de délivrer des constats d'infraction ;

10.2 Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville – an 9 ;

10.3 Entente intermunicipale d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgence – MRC de Rouville ;

11. Hygiène du milieu

12. Loisirs, vie communautaire et culture

12.1 Entente avec la Municipalité de Saint-Mathias pour la gratuité de la piscine extérieure ;

12.2 Appel de projets pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

13. Point(s) nouveaux

14. Remerciements

15. Période de questions

16. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-04-075

RÉSOLUTION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

- Retrait du point 9.1 : PIIA (corridor de la rivière Richelieu) : demande de démolition et construction d'une résidence unifamiliale isolée, 2279, chemin des Patriotes, lot 1 813 920.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-04-076

RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

22-04-077

RÉSOLUTION

4.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC*

Avis est donné par Tania Ann Blanchette, conseillère, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé *Règlement relatif à l'occupation du domaine public*.

Ce règlement aura pour objet d'annoncer les règles régissant l'occupation du domaine public.

Tania Ann Blanchette dépose le projet de règlement.

22-04-078

RÉSOLUTION

4.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186*

Avis est donné par Luc Bélanger, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement visant à modifier le *Règlement d'urbanisme 14-R-186*.

Ce règlement aura pour objet d'autoriser un projet de construction de deux habitations multifamiliales sur les lots numéros 1 814 036 et 1 814 045 situés en bordure de la 2^e Rue. À cette fin la zone numéro 114, où cet usage est déjà autorisé, sera agrandie à même une partie de la zone numéro 202. Il aura également pour objet d'autoriser le développement sous forme de projet intégré et de porter à six étages la hauteur maximale des bâtiments dans la zone numéro 509, située en bordure du chemin des Patriotes du côté sud de la bretelle d'accès à l'autoroute 10.

Luc Bélanger dépose le projet de règlement.

22-04-079

RÉSOLUTION

**4.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

Avis est donné par Jo-Ann Quérel, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)*.

Ce règlement aura pour objet de créer une zone constituée des lots numéros 5 004 443, 5 004 444 et 5 004 445, situés dans le secteur de la rue Benoit, pour laquelle un plan d'aménagement couvrant l'ensemble des lots concernés devra être approuvé par le conseil municipal avant l'émission de tout nouveau permis de construction. Ce règlement visera à s'assurer d'une optimisation de l'espace disponible, en conformité avec les objectifs d'aménagement identifiés par la municipalité.

Le règlement identifiera les usages résidentiels permis dans la zone visée par le plan d'aménagement d'ensemble, la procédure applicable pour le dépôt et l'étude du plan d'aménagement d'ensemble ainsi que les critères suivant lesquels sera faite l'évaluation d'un plan d'aménagement d'ensemble. Une densité minimale d'occupation au sol de 30 logements / hectare devra être respectée dans la zone concernée.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

22-04-080

RÉSOLUTION

**5.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR
L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU
ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT

que la mise à jour de certains tarifs est souhaitable;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022 par Tania Ann Blanchette, conseillère;

CONSIDÉRANT

que Luc Bélanger explique qu'un changement a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit :

- L'ajout d'un tarif applicable à l'étude d'une demande en vertu du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement modifiant le Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2022*.

Adoptée.

22-04-081

RÉSOLUTION

5.2 RÈGLEMENT 22-R-251 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT

qu'une municipalité peut, en vertu des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022 par Lucie Marchand, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement concernant les modalités de publication des avis publics*.

Adoptée.

22-04-082

RÉSOLUTION

5.3 RÈGLEMENT 22-R-186-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 14-R-186 – ADOPTION DU PREMIER PROJET

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT

qu'un projet de redéveloppement résidentiel, sur les lots numéros 1 814 036 et 1 814 045 situés en bordure de la 2^e Rue, a été déposé à la municipalité pour étude;

CONSIDÉRANT

que la proposition soumise consiste en la construction de deux bâtiments de dix unités de logement chacun, sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT

que le projet respecte l'orientation du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT

que la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification au règlement d'urbanisme municipal afin d'agrandir la zone numéro 114 à même une partie de la zone numéro 202;

CONSIDÉRANT

qu'un projet de redéveloppement du lot numéro 2 899 532, situé en bordure du chemin des Patriotes le long de la bretelle d'accès à l'autoroute 10, a été soumis à la municipalité pour étude;

CONSIDÉRANT

que la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification au règlement d'urbanisme municipal afin d'autoriser le développement sous forme de projet intégré et augmenter la norme de hauteur maximale des bâtiments dans la zone concernée numéro 509;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022, conformément à la loi, par Luc Bélanger, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal :

ADOpte le premier projet de règlement numéro 22-R-186-11 intitulé *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186*;

QU'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 2 mai 2022 à 19h30 à la salle du conseil municipal, située au 200, boulevard Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes pour : 3

Vote contre : 1

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

22-04-083

RÉSOLUTION

6.1 VENTE D'ORDINATEURS PORTABLES

CONSIDÉRANT

la *Politique portant sur la disposition des biens* adoptée le 7 février dernier;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la vente de trois (3) ordinateurs portables de marque HP, modèle ProBook série 5, dont deux (2) à madame Nancy Gonthier, secrétaire, et un (1) à madame Mona Nadeau, adjointe à la comptabilité, pour un montant de 100,00\$ chacun.

Adoptée.

22-04-084

RÉSOLUTION

6.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FABRIQUE DE RICHELIEU – CONCERT-BÉNÉFICE

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 1000\$ à la Fabrique de Richelieu pour l'organisation du concert-bénéfice du 15 mai prochain et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-991.

Adoptée.

22-04-085

RÉSOLUTION

6.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION PRO ÉTUDES

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 300\$ à la Fondation pro études afin de soutenir ses projets et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-991.

Adoptée.

22-04-086

RÉSOLUTION

6.4 COMMANDITE DU RELAI POUR LA VIE – ÉVÈNEMENT DU 29 AVRIL 2022

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'affichage sur le panneau extérieur de la Ville de l'évènement poutine qui aura lieu le 29 avril 2022 afin d'amasser des fonds pour la Société canadienne du cancer.

Adoptée.

22-04-087 RÉSOLUTION **6.5 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE**

Le conseil prend acte, par voie de résolution, du rapport du directeur général, monsieur Frédéric Martineau, portant sur l'embauche d'étudiants au Service des travaux publics et au Service de l'urbanisme pour la saison estivale 2022, conformément à l'article 18 du *Règlement 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

22-04-088 RÉSOLUTION **6.6 RESPONSABLE ACCÈS D AFFAIRES - DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATRICE PRINCIPALE**

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

DÉSIGNE madame Geneviève Ross, trésorière, comme administratrice principale et responsable Accès D Affaires, en remplacement de madame Sylvie Charpentier, et par le fait même, autorise madame Ross à compléter et signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

22-04-089 RÉSOLUTION **6.7 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

CONFIRME son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant

à l'adjudication du contrat d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans ;

S'ENGAGE à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

S'ENGAGE à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

S'ENGAGE à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée.

22-04-090

RÉSOLUTION

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION EN VERTU DE LA LOI SUR LES HEURES ET LES JOURS D'ADMISSION DANS LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT

que l'événement spécial « Bières et Saveurs » de Chambly se tiendra du 2 au 5 septembre 2022;

CONSIDÉRANT

l'article 14 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, RLRQ, c. H-2.1 (la « Loi »);

CONSIDÉRANT

que certains commerces situés sur le territoire de la Ville de Richelieu, dont IGA Extra, souhaitent obtenir une dérogation à la Loi afin d'être en mesure de répondre au surplus de clientèle généré par cet événement spécial, en y permettant l'ouverture entre 6h00 et 24h00;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu doit faire la demande de dérogation au ministre chargé de l'application de la Loi;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal demande une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (RLRQ, c. H-2.1) au ministre chargé de l'application de ladite loi.

Adoptée.

22-04-091

RÉSOLUTION

6.9 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT(E) À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT

que le poste de directeur(rice) adjoint(e) sera aboli et remplacé ;

CONSIDÉRANT

qu'un soutien administratif à la direction générale est nécessaire à la bonne administration de la Ville ;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

ABOLIT le poste de directeur(trice) adjoint(e) ;

CRÉÉ le poste d'adjoint(e) à la direction générale ;

AUTORISE le directeur général à entamer le processus d'embauche d'un(e) adjoint(e) à la direction générale.

Adoptée.

7. FINANCES

22-04-092 RÉSOLUTION **7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU BUDGET DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

APPROUVE la liste des comptes à payer au 29 mars 2022, soit :

- Chèques numéros 11 051 à 11 128 pour un montant total de 113 464,33\$.

APPROUVE la liste des déboursés payés d'avance au, soit :

- Chèques numéros 11 037 à 11 050 pour un montant total de 617 373,51\$.

AUTORISE la trésorière à les payer.

Adoptée.

7.2 ... La trésorière dépose la liste des dépenses autorisées pour le mois mars 2022.

22-04-093 RÉSOLUTION **7.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

Le conseil prend acte, par voie de résolution, du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, déposé en vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Adoptée.

22-04-094 RÉSOLUTION **7.4 OUVERTURE DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT

l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour l'exercice 2022 et afin de faciliter l'amorce des projets au cours de l'année 2022, il est requis d'autoriser l'ouverture des enveloppes budgétaires pour les projets suivants :

- P22V09 : achat d'un véhicule électrique
- P22L06 : réfection des terrains de tennis

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'ouverture des enveloppes budgétaires des projets 2022 ci-haut indiqués et financés par le fonds de roulement;

QUE les dépenses prévues aux enveloppes budgétaires sont payables par le fonds d'investissement, financées par le fonds de roulement, remboursables au fonds de roulement par le fonds général en dix versements annuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter de l'année 2023.

Adoptée.

8. TRAVAUX PUBLICS

22-04-095

RÉSOLUTION

8.1 TP2022-01 : RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 9^E AVENUE - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT

que la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT

que dix (10) soumissions ont été reçues le 15 mars 2022 avant 11h00 et ont fait l'objet de l'ouverture, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (taxes en sus)
MSA Infrastructures	2 036 298,81\$
BFréreau et fils	2 174 930,00\$
Univert paysagement	2 166 839,72\$
Excavation civil pro	2 190 697,08\$
Excavation CG2	2 328 921,07\$
Bricon	2 321 544,48\$
Excavations Darche	2 349 537,00\$
Excavation Jonda	2 357 083,00\$
Michaudville	2 387 475,54\$
Eurovia	2 741 914,16\$

CONSIDÉRANT

que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT

la recommandation de madame Johanne Brodeur, ingénieure de la firme FNX-INNOV, en date du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT

la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 23 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

OCTROIE le contrat pour des travaux de réfection des infrastructures de la 9^e Avenue à l'entreprise MSA infrastructures inc., pour un montant de 2 036 298,81\$, taxes en sus, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Adoptée.

22-04-096

RÉSOLUTION

8.2 TP2022-03 : ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE DE TYPE FOURGON - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT

que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT

que trois (3) soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT

qu'une seule soumission a été reçue le 31 mars 2022 avant 11h00 et fait l'objet de l'ouverture, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes)
-------------------------------	--

Ostiguy Ford inc.	82 560,05\$
-------------------	-------------

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 31 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

OCTROIE le contrat d'achat d'un véhicule électrique de type fourgon à Ostiguy Ford inc., pour un montant de 82 560,05\$, incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

AUTORISE le paiement de cette dépense par emprunt au fonds de roulement.

Adoptée.

22-04-097 **RÉSOLUTION** **8.3 PROLONGEMENT DE LA 8^E AVENUE – ENTENTE POUR L'UTILISATION CONJOINTE DE BORNES DE RACCORDEMENT COMMUNES**

CONSIDÉRANT l'entente promoteur relative au prolongement de la 8^e Avenue, signée par les parties le 14 février 2020;

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de la rue ont débuté au mois de février 2022;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre ce projet, des travaux d'éclairage, plus précisément de réseau souterrain de distribution, seront réalisés;

CONSIDÉRANT qu'une entente concernant l'occupation conjointe de bornes de raccordement communes doit être convenue entre la Ville, Hydro-Québec et les entreprises de télécommunication;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Frédéric Martineau, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, *l'entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes*.

Adoptée.

22-04-098 **RÉSOLUTION** **8.4 EMBAUCHE D'UN HORTICULTEUR-JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la recommandation du 30 mars 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Patrick Robson au poste d'horticulteur-journalier au Service des travaux publics, à compter du 11 avril 2022, selon les conditions et au 4^e échelon de la Convention collective entre le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN et la Ville de Richelieu.

Adoptée.

9. URBANISME

22-04-099

RÉSOLUTION

9.2 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, 202, 15^E AVENUE, LOT 5 963 275

- CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit le 204, 15^e Avenue;
- CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle proposition a été soumise à la Ville suite au refus de la proposition initiale du 7 septembre 2021 par le conseil municipal;
- CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par Claude Goyette architecture;
- CONSIDÉRANT** les plans d'architecture préparés par Claude Goyette architecture datés du 7 mars 2022;
- CONSIDÉRANT** le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;
- CONSIDÉRANT** que suite à l'étude du projet soumis, le comité est d'avis que celui-ci respecte les objectifs prévus au *Règlement sur les PIIA* pour une nouvelle construction à proximité d'un bâtiment d'intérêt patrimonial;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 16 mars 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

22-04-100

RÉSOLUTION

9.3 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : AGRANDISSEMENT ET NOUVELLE FONDATION, 203, 13^E AVENUE, LOTS 1 812 074, 1 812 075 ET 1 812 072

- CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au *Règlement 17-R-205 concernant les PIIA* chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit le 199, 13^e Avenue
- CONSIDÉRANT** le croquis d'implantation préparé par la demanderesse et daté du 8 mars 2022;
- CONSIDÉRANT** les plans d'agrandissement préparés par monsieur Alexis Gagné, technologue en architecture, datés du mois de novembre 2021;
- CONSIDÉRANT** le choix des matériaux et des couleurs déposés par la demanderesse;
- CONSIDÉRANT** que suite à l'étude du projet soumis, le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que celui-ci respecte les objectifs prévus au *Règlement sur les PIIA* pour une nouvelle construction à proximité d'un bâtiment d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 16 mars 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-04-101 RÉSOLUTION **10.1 GROUPE INTERVENTION PERFECTION –
AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS
D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT les mandats octroyés à Groupe intervention perfection pour le service de patrouille municipale de mai à octobre 2022 et pour la saison hivernale 2022-2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

DÉSIGNE le Groupe intervention perfection ainsi que ses employés à titre d'agents de sécurité;

AUTORISE, de façon générale, et ce pour toute la durée du mandat, l'agence ainsi que ses agents de sécurité, à délivrer des constats d'infraction en cas de contravention aux dispositions relatives au stationnement du *Code de la sécurité routière* ainsi qu'en vertu des règlements suivants :

- 00-R-009 : Précaution contre le feu
- 00-R-011 : Propreté, paix et ordre dans les endroits publics
- 03-R-054 : Nuisances
- 18-R-213 : Circulation, stationnement et sécurité publique
- 19-R-218 : Stationnement de nuit en période hivernale
- 20-R-232 : Utilisation extérieure de l'eau
- 21-R-242 : Règlement concernant les animaux
- 22-R-252 : Occupation du domaine public

Adoptée.

22-04-102 RÉSOLUTION **10.2 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE
ROUVILLE – AN 9**

Il est proposé par Jacques Darche appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 9 du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville.

Adoptée.

22-04-103 RÉSOLUTION **10.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE
MUTUELLE POUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE –
MRC DE ROUVILLE**

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgences;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie datée du 12 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Claude Gauthier, maire, et monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, *l'entente intermunicipale d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgences*.

Adoptée.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-04-104

RÉSOLUTION

12.1 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIAS POUR LA GRATUITÉ DE LA PISCINE EXTÉRIEURE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement par le conseil municipal d'autoriser monsieur Claude Gauthier, maire, et monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, *l'entente relative à l'accès gratuit à la piscine municipale pour les citoyens de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu pour les saisons 2022 à 2024*.

Adoptée.

22-04-105

RÉSOLUTION

12.2 APPEL DE PROJETS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT

l'ouverture du programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications visant l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2022-2023;

CONSIDÉRANT

la convention à intervenir à cet effet entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Richelieu relativement au versement d'une subvention dont le montant sera confirmé par le Ministère ultérieurement;

CONSIDÉRANT

que pour bénéficier de la subvention, la Ville de Richelieu doit confirmer son engagement à financer la totalité dudit projet, y compris la part correspondant à la subvention;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023.

AUTORISE le Coordonnateur aux loisirs et Responsable des communications, monsieur Alexandre Côté, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la *Convention* et tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

13. POINT(S) NOUVEAU(X)

14. REMERCIEMENTS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

22-04-106

RÉSOLUTION

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h45.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.